

**DECISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR
LE RECRUTEMENT D'AIDES-SOIGNANTS DE CLASSE NORMALE**

Le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de la Chartreuse de DIJON,

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière,
- Vu le Décret n° 2021-1267 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière,
- VU l'article L.4391-1 du code de la santé publique,
- VU l'avis de concours paru à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne en date du 19/08/2024,

D E C I D E

Article 1er : Un concours externe sur titres pour le recrutement d'aides-soignants de classe normale aura lieu au Centre Hospitalier La Chartreuse à Dijon.

Nombre de postes : **5 postes**

Article 2 : Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires de l'un des diplômes mentionnés à l'article L.4391-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Les dossiers de candidature, en trois exemplaires, doivent être accompagnés impérativement de :

- Un curriculum vitae détaillé
- Une lettre de motivation
- Une photocopie des titres de formation, certifications et équivalences,
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne.

Les candidatures doivent être adressées au Directeur du Centre Hospitalier La Chartreuse, Service DRH, 1 Boulevard Chanoine Kir – Boîte Postale 23314 – 21033 DIJON Cedex au plus tard le **vendredi 27 septembre 2024** par courrier avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi).

Article 4 : Le directeur de l'établissement arrête la liste des candidats autorisés à prendre part au concours, après avoir vérifié la complétude du dossier de candidature déposé par ces candidats et que ces derniers remplissent, à la date de clôture des inscriptions, les conditions exigées pour se présenter au concours.

Article 5 : Le concours consiste en une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

Article 6 : Concernant la phase d'admissibilité, le jury analyse la complétude des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours reposant sur :

- la possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps concerné et à l'emploi concerné,
- l'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

Le jury arrête par ordre alphabétique, après examen des dossiers de candidature, la liste des candidats retenus pour participer à l'audition.

Article 7 : Concernant la phase d'admission des candidats, celle-ci consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury d'une durée totale de vingt minutes se décomposant :

- en une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un aide-soignant (durée de l'exposé du candidat : cinq minutes) ;
- en un échange avec le jury (durée : quinze minutes).

A l'issue de cette phase, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats déclarés admis au concours. Une liste complémentaire d'admission peut être dressée par le jury afin de pourvoir éventuellement aux postes disponibles, dans un délai d'un an.

Article 8 : Le jury du concours se réunira :

- Pour la phase d'admissibilité (examen des dossiers des candidats) : le **28/11/2024** matin
- Pour la phase d'admission (entretien à caractère professionnel avec le jury) : le **12/12/2024** après-midi et le **13/12/2024** matin.

Article 9 : Le jury sera composé de :

- Madame Anne TAILLARD, Directrice des Ressources Humaines,
- Madame le Docteur Marie LOMBARD, Praticien Hospitalier au CH La Chartreuse,
- Madame Nadège CHABANIER, Cadre Supérieure de Santé au Centre Hospitalier La Chartreuse.

Article 10 : La liste des candidats autorisés à prendre part au concours sera annoncée par décision ultérieure du Directeur de l'établissement.

Article 11 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé via l'application Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Le Directeur,


François MARTIN